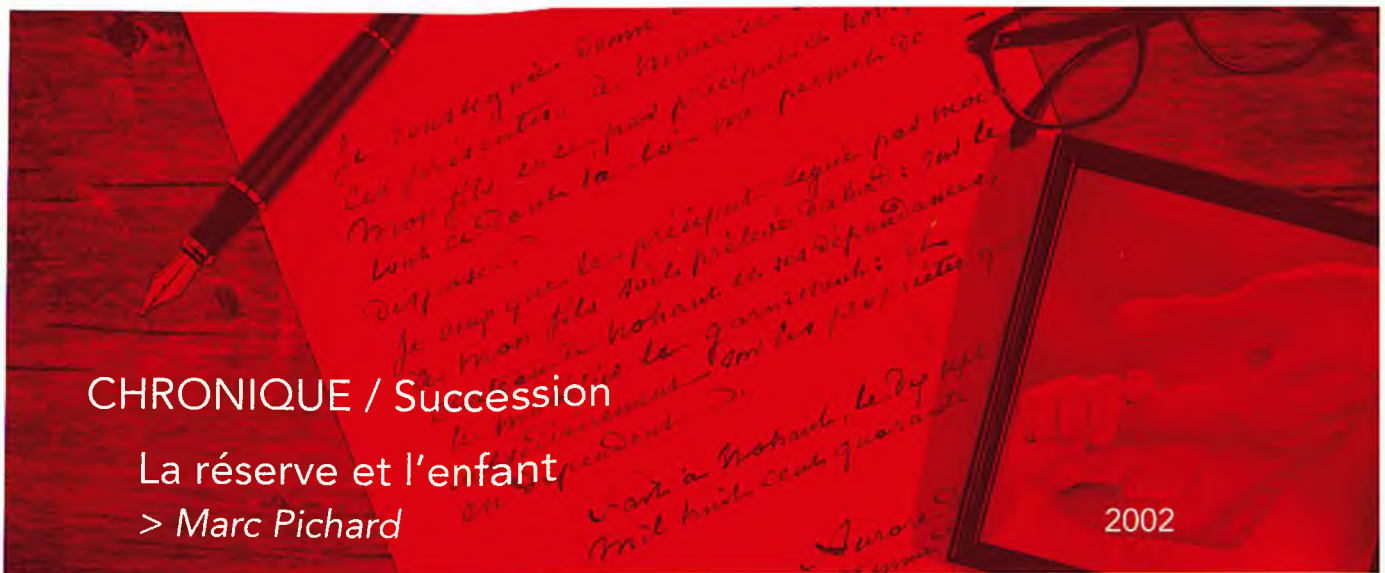


Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
24 octobre 2019
n° 36 / 7837^e
pages 1985 à 2032



CHRONIQUE / Succession

La réserve et l'enfant

> Marc Pichard

2002

ÉDITORIAL

1985 La gestation pour autrui et le syndrome de la loi imparfaite, Grégoire Loiseau

ACTUALITÉS

- 1988 Transport aérien (retard) : prescription quinquennale et preuve de l'enregistrement
- 1991 Vie privée (émission télévisée) : mise en balance avec le droit à l'information du public
- 1992 Glyphosate (principe de précaution) : validité du règlement européen
- 1992 Infraction routière (excès de vitesse) : location de véhicule par une personne morale
- 1994 Aménagement de peine (condamné libre) : durée de l'emprisonnement
- 1997 Convention de forfait en jours (nullité) : nécessité du consentement du salarié

POINT DE VUE

2000 La saga Mennesson : les premières fois..., Johanna Guillaumé

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2009 **Panorama** : Droit bancaire, Didier R. Martin et Hervé Synvet
- 2022 **Notes** : Données personnelles : portée du droit au déréférencement, note sous CJUE 24 sept. 2019 [2 arrêts], Jean-Luc Sauron
- 2025 Le droit des biens à la rescousse des bailleurs !, note sous Civ. 3^e, 12 sept. 2019, Jean-Denis Pellier
- 2028 Le lien de causalité dans le contentieux relatif au Distilbène, note sous Civ. 1^{re}, 19 juin 2019, Vincent Bouquet et Éric Fouassier

ENTRETIEN

2032 Caroline Devaux – Convention de Singapour : les enjeux pour la médiation commerciale internationale

DALLOZ



Version numérique incluse*



3321936



9 782993 121936 6

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)
Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)
Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 0140922085

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR69572195550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Grégoire Loiseau

1985

La gestation pour autrui
et le syndrome de la loi imparfaite



ACTUALITÉS

1988

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (information annuelle) :
preuve à la charge de la banque,
Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019

Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) : prescription
quinquennale et preuve de l'enregistrement,
Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019

Transport aérien (annulation de vol) :
pas d'indemnisation pour l'ajout
d'une escale, *Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019*

Entreprise en difficulté

Mandat *ad hoc* (confidentialité) : documents
relatifs au projet de cession, *Soc. 9 oct. 2019*

Admission des créances (autorité de la chose
jugée) : demande de compensation,
Com. 9 oct. 2019

Liquidation judiciaire (transaction) :
recours contre la décision d'autorisation,
Com. 9 oct. 2019

1991

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Codébiteur solidaire (paiement
excédentaire) : recours contre le coobligé,
Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019

Famille-Personne-Succession

Vie privée (émission télévisée) :
mise en balance avec le droit à l'information
du public, *Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019*

1992

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Glyphosate (principe de précaution) : validité
du règlement européen, *CJUE 1^{er} oct. 2019*

1992

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Infraction routière (excès de vitesse) :
location de véhicule par une personne
morale, *Crim. 15 oct. 2019*

Presse et communication

Diffamation (prescription) :
interruption cas de renvoi après cassation,
Civ. 1^{er}, 10 oct. 2019

Diffamation raciale : association
sur une couverture de livre des mots « juifs »
et « escrocs », *Crim. 15 oct. 2019*

Diffamation (exception de bonne foi) :
office du juge et motivation de la décision,
Crim. 15 oct. 2019

Procédure pénale

Aménagement de peine (condamné libre) :
durée de l'emprisonnement,
Crim. 16 oct. 2019

Mandat d'arrêt européen (conditions
de détention) : appréciation du traitement
inhumain, *CJUE 15 oct. 2019*

Garde à vue (validité) : défaut de notification
d'une modification de qualification,
Crim. 15 oct. 2019

Détention provisoire (droits de la défense) :
communication du dossier à l'avocat,
Crim. 16 oct. 2019

Chambre des appels correctionnels
(audience) : notification des droits
avant tout débat, *Crim. 16 oct. 2019*

1997

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Convention de forfait en jours (nullité) :
nécessité du consentement du salarié,
Soc. 16 oct. 2019

Licenciement (nullité) : réintégration et calcul
de l'intérêt légal sur le rappel de salaires,
Soc. 9 oct. 2019

Licenciement (reclassement) :
preuve du caractère sérieux des recherches
effectuées, *Soc. 9 oct. 2019*

Licenciement (cause réelle et sérieuse) :
preuve d'une mesure de rétorsion
de l'employeur, *Soc. 9 oct. 2019*

Élections (accord préélectoral) :
manquement à l'obligation de loyauté
de l'employeur, *Soc. 9 oct. 2019*

Accord collectif : mutualisation
du financement des prestations sociales,
Soc. 9 oct. 2019

Discrimination (preuve) : gratification
liée à l'obtention d'une médaille du travail,
Soc. 9 oct. 2019



POINT DE VUE

2000

La saga Mennesson : les premières fois...
par Johanna Guillaumé



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

2002

La réserve et l'enfant
par Marc Pichard

PANORAMA

2009

Droit bancaire
juillet 2018 – septembre 2019
par Didier R. Martin et Hervé Synvet

NOTES

2022

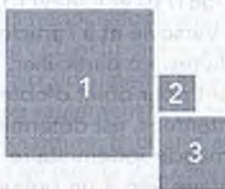
Données personnelles : portée du droit
au déréférencement, note sous CJUE 24 sept. 2019 [2 arrêts]
par Jean-Luc Sauron

2025

Le droit des biens à la rescousse des bailleurs !,
note sous Civ. 3^e, 12 sept. 2019
par Jean-Denis Pellier

2028

Le lien de causalité dans le contentieux
relatif au Distilbène, note sous Civ. 1^{re}, 19 juin 2019
par Vincent Bouquet et Éric Fouassier



ENTRETIEN

2032

Caroline Devaux – Convention de Singapour :
les enjeux pour la médiation commerciale internationale



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnelles, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).